

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE545

AMENDEMENT

présenté par

M. Weber, Mme Laporte, M. Falcon, M. de Lépinau, M. Amblard, M. Gabarron, Mme Grangier,
M. Jolly, M. Jordan, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Rivière, M. Tivoli et
M. Vos

ARTICLE 4

Substituer à l'alinéa 31 les quatre alinéas suivants :

« II. – Les personnes mentionnées au I s'engagent à atteindre progressivement les objectifs suivants pour la part en valeur de leurs achats annuels de produits originaires de France :

« 1° 50 % à compter du 1^{er} janvier 2028 ;

« 2° 80 % à compter du 1^{er} janvier 2030 ;

« III. – Les personnes mentionnées au I transmettent chaque année au ministre chargé de l'agriculture la part en valeur de leurs achats de produits originaires de France et rendent cette information publique par tout moyen de communication »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux acteurs économiques de s'adapter tout en garantissant une augmentation mesurable des achats français, dans la continuité logique de l'urgence de protection de la souveraineté alimentaire.